



PROFESSIONNELS :

RÉDUISEZ VOS DÉCHETS !

*Prévention et réduction
des déchets à la source*

>> PRÉVENIR SES DÉCHETS AU QUOTIDIEN

La prévention des déchets se situe en amont du cycle de vie des produits et des services. <<

RÉDUIRE VOS DÉCHETS, POUR QUELS BÉNÉFICES ?

Pour tout professionnel (entrepreneur, artisan, commerçant), réduire ses déchets est une démarche qui profite à son activité, à son organisation mais aussi à l'environnement.

Réduire ses déchets c'est :

- Un **BÉNÉFICE ÉCONOMIQUE**
Moins de frais de collecte et/ou de traitement des déchets.
- Un **BÉNÉFICE COMMERCIAL**
Cette démarche peut être valorisée auprès de ses clients.

ELLE PERMET :

- d'éviter de produire un déchet : réduction à la source,
 - de réduire la dangerosité, la nocivité des déchets produits.
- C'est lorsque le déchet est créé (produit abandonné) qu'il est question de « gestion des déchets ».

- Un **BÉNÉFICE ORGANISATIONNEL**
Cette démarche peut être l'occasion de repenser sa manière de travailler et d'optimiser ses processus à tous niveaux.
- Un **BÉNÉFICE ENVIRONNEMENTAL**
Réduire ses déchets permet des économies de matières premières.
- Un **BÉNÉFICE SOCIÉTAL**
La réduction de ses déchets peut être associée à un projet social.

QUELS SONT VOS DÉCHETS ?

Pour éviter et/ou réduire les déchets générés par votre activité, il est important de les identifier :

- **DÉCHETS DE BUREAU**
Papier, bouteilles plastique, ordinateurs, cartouches, piles, lampes, néons...
- **DÉCHETS D'ACTIVITÉS**
Déchets verts, déchets alimentaires, tissus, bois traité ou non...
- **DÉCHETS D'EMBALLAGE**
Cartons, palettes, cagettes, emballages plastique...
- **DÉCHETS DU BÂTIMENT**
Gravats, pierre, sable, peinture, chiffons souillés...
- **DÉCHETS TOXIQUES**
Solvants, déchets souillés par des substances dangereuses, nettoyants, batteries, huiles...



COMMENT RÉDUIRE VOS DÉCHETS ?

Il est possible de réduire ses déchets en évitant d'en produire, en réemployant ou en réutilisant les produits destinés à être jetés.

ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS

- S'approvisionner en vrac
- Éviter de jeter ou de gaspiller des matières premières
- S'orienter vers de nouveaux process
- Négocier la reprise des emballages par le fournisseur ou s'approvisionner en caisses consignées
- Utiliser un emballage au format adapté au produit déposé
- Sensibiliser les clients à la réduction des déchets (promouvoir les sacs cabas, récompenser le client éco-responsable qui n'utilise pas de sacs en plastique)

RÉEMPLOYER

- Utiliser un déchet potentiel comme une matière première ou un emballage
- Réutiliser
- Utiliser des contenants réutilisables ou consignés
- Travailler avec des produits réutilisables (chiffons, housses... lavables et recyclables) ou rechargeables à la place de produits jetables

UTILISER DES PRODUITS DE SUBSTITUTION
afin de réduire la nocivité des déchets

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS
par la réparation, la location... ou sélectionner des produits à durée de vie supérieure



>> DES PROFESSIONNELS S'ENGAGENT DÉJÀ ! <<

« Je ne donne plus de sacs à mes clients et je leur vends des produits sans emballage. Ils y sont habitués et contribuent à la réduction des déchets. »

Espace Coiffure, rue de la Paix à Elbeuf

« J'ai remplacé le papier d'essuyage et la sciure absorbante d'huile par des lingettes et des tapis absorbants lavables et réutilisables. Pour mes commandes d'huile, je ne suis plus livré en fûts métalliques de 200 l mais en vrac avec un stockage dans une cuve de 1000 l. »

Garage automobile, boulevard de Verdun à Rouen

« Depuis plus de 3 ans, je n'utilise plus de sacs en plastique. Les seuls emballages que nous donnons à nos clients (avec modération) sont en papier. La plupart de mes approvisionnements sont réalisés en caisses consignées. »

La Mie Câline, rue des martyrs à Elbeuf

« L'imprimerie a investi dans une presse qui fonctionne sans engendrer plusieurs tonnes de déchets par an comme avant. Elle trie également ses chutes de papier vendues à des collecteurs de déchets spécialisés. Grâce à ces efforts, l'imprimerie a obtenu en 2009 la marque Imprim'Vert, qui distingue notre gestion environnementale conforme et exemplaire. »

Imprimerie
Chemin des Devises à Sotteville-
sous-le-Val



#

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

L'article L 541-2 du Code de l'environnement définit **la responsabilité du producteur de déchets** :

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

De quels déchets s'agit-il ?

L'entreprise est responsable **des déchets générés par son activité**, y compris :

- Les déchets assimilés aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public,
- Les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

Quand commence et quand cesse la responsabilité du producteur de déchets ?

La responsabilité commence dès que le déchet est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge. La responsabilité du producteur ne cesse pas au moment où il remet ses déchets à un tiers. Elle reste engagée solidairement à celles des tiers qui assurent l'élimination (Articles L541-2 et L 541-23 du Code de l'environnement).

Pour plus d'informations sur la
réduction des déchets :

allo communauté
LE NUMÉRO VERT DE LA CREA • 71/7 • 24H/24
0 800 021 021
ou contactez vos chambres consulaires

Avec le soutien technique
de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat


Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Seine Maritime

Avec le soutien
financier de l'ADEME

ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie